



BULLETIN PÉRIODIQUE D'INFORMATION

www.emeraudedesrives-phase1.ca

Vol. 14 -

No 11

Novembre 2024

Cotisation spéciale du 15 novembre 2024- 2^{ème} versement

Nous vous rappelons que le 2^{ème} versement de la cotisation spéciale est dû pour le 15 novembre 2024. Si vous êtes déjà inscrit au prélèvement direct, vous n'avez rien à faire et nous ferons faire le retrait dans votre compte.

Party De Noël

Le party de Noël aura lieu le 11 décembre 2024. Un repas chaud sera servi et suivi d'une soirée dansante. Les places sont limitées. Pour participer, vous devez vous inscrire sur la feuille qui se trouve près des boîtes postales. Le coût est de 70\$ par personne et nous vous demandons de nous faire le règlement dans une enveloppe scellée et bien identifiée avec vos noms et numéros de condo.

Directives pour les Snowbirds

Pour les copropriétaires qui passent plusieurs mois dans le sud, veuillez SVP, nous informer de votre départ, vous assurer d'avoir fermé votre entrée d'eau et surtout de laisser une clé de votre auto disponible dans votre condo pour que nous puissions la déplacer dans le cas d'une urgence.

Copie de vos clés dans le cas d'une urgence

Nous vous rappelons que nous devons conserver la clé de votre porte d'entrée principale afin que nous puissions intervenir en cas d'urgence. Si vous avez changé votre serrure, n'oubliez pas de nous en remettre une copie.

Copropriété dotée d'un système d'alarme

Nous avons dernièrement, à la demande d'un membre de la famille inquiet, été obligé d'entrer dans un condo ou malheureusement un système d'alarme était en fonction. Nous rappelons que c'est votre responsabilité de fournir vos codes aux membres de votre famille qui s'inquiètent pour vous. Ces derniers devront, s'ils pensent que vous avez des problèmes de santé et qu'ils nous demandent d'aller vérifier, nous aviser que vous avez un système d'alarme et nous fournir ces codes. Dans tout autre cas, ils devront eux même se déplacer pour venir sur les lieux ou téléphoner la police pour qu'eux viennent sur place.

Directives pour les garages

Nous voulons vous rappeler que notre compagnie d'assurance nous a exigé de ne rien entreposer dans vos garages et que tous les espaces en dessous des cases de rangement soit libérés. Il vous est permis d'y conserver votre panier d'épicerie et les vélos pour la saison estivale.

- 1- Il y a 2 salles pour le rangement des vélos, une à chaque étage. Veuillez donc, SVP, les ranger pour l'hiver. Veuillez-vous assurer que vos vélos sont bien identifiés avec votre numéro de condo.
- 2- Aucun véhicule avec des pneus cloutés ou autres sortes de véhicule sportif ne doit circuler dans les garages. Nous rappelons que nous avons investi beaucoup pour restaurer le plancher des garages.

Corvée pour la fermeture du terrain

Les travaux ont eu lieu le samedi 5 octobre 2024 et nous tenons à remercier toutes les personnes présentes. La météo a été de notre côté et cela a été un bon moment de fraternisation.

Nettoyage des drains

Le nettoyage des drains a été effectué en 2 étapes. Nous avons constaté que le besoin était bien réel. Nous remercions tous les bénévoles présents qui ont permis d'éviter d'éventuels refoulements.

Prise de courant 110v aux garages

Une exigence de notre compagnie d'assurance a été de ne plus permettre dans l'immeuble les extensions électriques. Les électriciens étaient sur place le 28 octobre pour l'installation de prises électriques dans les stationnements de certains copropriétaires. Les installations étaient à la charge de ces derniers et il a été convenu qu'aucun frais mensuel ne leur seraient chargés.

Nous rappelons que votre prise électrique ne devra servir que pour brancher un chargeur intelligent, un quadriporteur ou pour faire un peu d'entretien de votre auto. Elle ne devra en aucun cas être utilisée pour faire de la mécanique, pour brancher des autos hybrides ou encore pour brancher des installations permanentes.

Nous rappelons que les propriétaires de nouveaux véhicules électriques n'ont pas besoin d'une prise 110v pour maintenir la charge de leurs équipements informatiques dans leurs véhicules. Ils peuvent tout simplement faire maintenir la charge en restant branché sur leur borne lors d'un long départ.

Prise de courant installée à partir de l'installation d'une borne sur votre propre compteur-Clarification

Suite à la demande de notre compagnie d'assurance de ne plus avoir de fils électriques dans les garages, il y a eu dans un garage l'installation d'une prise électrique qui a été faite à partir du branchement du fil de la borne.

Ce style d'installation pouvait venir régler le problème pour un copropriétaire qui voulait une borne et une prise dans son garage et de plus permettait que la charge pour l'électricité se facturait directement sur son compteur. Il y a eu beaucoup de discussions sur cette installation et plusieurs interprétations.

Le conseil d'administration a comme mandat de s'assurer de la sécurité de tous et de la conformité des installations ou travaux effectués dans l'immeuble. Beaucoup de recherches ont donc été faites afin de pouvoir avoir la certitude qu'une telle installation était conforme et qu'il n'y aurait pas de problèmes en ce qui concerne sa certification. Il a été convenu par l'électricien ayant fait l'installation et l'électricien en charge de notre projet de bornes de demander l'opinion de RVE, le fournisseur des équipements qui demanderait l'avis du manufacturier. Après plusieurs semaines, nous avons finalement reçu l'avis du manufacturier. Il nous a été confirmé que cette installation deviendrait conforme à la suite d'une augmentation de la capacité du DCC et l'électricien nous a confirmé par écrit qu'il ferait les correctifs.

Nous désirons remercier les électriciens pour leur coopération dans les recherches et désirons vous informer que cette installation sera désormais conforme.

Formulaire pour autorisation de travaux

Nous avons constaté que pour certains travaux, le conseil d'administration n'a pas été consulté. Nous vous joignons un nouveau formulaire qui nous donnera le détail des travaux que vous désirez exécuter. Vous n'aurez qu'à remplir le formulaire et à nous le retourner. Après vérification, nous pourrons autoriser les travaux.

Projet bornes- phase 2

Les installations devraient se terminer la semaine du 4 novembre 2024. Nous vous rappelons qu'en faisant effectuer les travaux et la demande de subvention par le syndicat, il n'est pas nécessaire d'avoir un véhicule électrique pour avoir droit à la subvention. La subvention sera demandée dès la fin des travaux.

Vérification des barreaux de balcons

La vérification des barreaux des balcons ne pourra se faire au complet cette année. Les fenêtres et les briques devaient aussi être vérifiés. Si vous constatez un problème d'étanchéité, veuillez-nous en aviser rapidement.

Merci de votre collaboration; Le CA